

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 784

présenté par  
Mme Mansouri

à l'amendement n° 19 de M. Fabrice Brun

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, après le mot :

« département »

insérer les mots :

« et les collectivités d'outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement a pour objet de prendre en compte les territoires marginalisés ; dans cette continuité, le présent sous-amendement vise à garantir une répartition plus juste et équitable de l'offre en soins palliatifs entre les départements et les collectivités d'Outre-mer qui en sont les premiers lésés. En effet, la référence à la notion de « territoire » apparaît à la fois trop large et insuffisamment précise, exposant à un risque de répartition inégale des ressources et des structures de soins palliatifs, au détriment de certains départements.